

**OBJET EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
POUR LES DISPOSITIFS IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**VALIDATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE**

Depuis le 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à la taxe sur les affiches et à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Celle-ci s'applique automatiquement sur la base des tarifs maximums prévus à l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code. Sont concernés les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code.

Il est à noter que les différents textes législatifs et réglementaires prévoient une exonération de droit pour les établissements totalisant moins de 7 m<sup>2</sup> d'enseignes publicitaires.

S'agissant des dispositifs publicitaires implantés sur le domaine public communal, la Ville doit choisir entre la perception de la TLPE ou la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

La seconde étant financièrement beaucoup plus intéressante pour la Ville, il convient d'exonérer ces dispositifs de la TLPE.

Parallèlement, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour toute implantation de dispositif publicitaire sur le domaine public :

DIMENSIONS DES DISPOSITIFS	AFFICHAGE NON NUMERIQUE TARIF PAR FACE	AFFICHAGE NUMERIQUE TARIF PAR FACE
Inférieures ou égales à 1 m	75 euros	225 euros
Supérieures à 1 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 3 m <sup>2</sup>	210 euros	630 euros
Supérieures à 3 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 5 m <sup>2</sup>	375 euros	825 euros
Supérieures à 5 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 9 m <sup>2</sup>	750 euros	2250 euros
Supérieures à 9 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	900 euros	2700 euros
Type trivision ou mobilier déroulant	775 euros	2325 euros

Par conséquent, je vous demande d'approuver :

- l'exonération de la TLPE pour les dispositifs implantés sur le domaine public communal.
- la grille tarifaire s'appliquant aux dites implantations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET** EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
POUR LES DISPOSITIFS IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**VALIDATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Exonère de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires implantés sur domaine public communal.

**ARTICLE 2**

Approuve la grille tarifaire s'appliquant aux dispositifs publicitaires implantés sur domaine public communal.